

ARRETE

Fête de la musique le dimanche 21 juin 2026.

Le Maire de VITRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-5 et suivants et R1337-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ile-et-Vilaine ;

VU la délibération n°DC_2026_036 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°DM_2026_039 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire de Vitré ;

VU l'arrêté n°AM_2026_128 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions à M. Lionel LE MIGNANT, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n°ar95/140 du 2 août 1995 réglementant la consommation d'alcool sur les voies, places et lieux publics ;

VU l'arrêté municipal du 24 janvier 2011 modifié portant règlement des terrasses installées sur la voie publique pour la Ville de Vitré ;

VU l'arrêté municipal n°AM_2022_365 du 23 septembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;

VU le programme des concerts et animations musicales prévues à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant le caractère traditionnel de la Fête de la Musique, dont la vocation première est de privilégier l'expression musicale sous toutes ses formes ;

Considérant qu'à l'occasion de cette fête, la population est particulièrement nombreuse dans les rues de la ville et qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le libre passage des véhicules des services de secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité et la commodité des lieux de circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant l'intérêt de l'organisation d'une telle manifestation sur le domaine public participant à maintenir l'attractivité du centre-ville ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 permet au Maire d'autoriser l'usage d'instruments de musique avec amplificateur de son à l'occasion de manifestations festives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Occupation du domaine public

La fête de la musique aura lieu le dimanche 21 juin 2026, de 14 heures à 23 heures.

Pour des raisons de sécurité, les musiciens, artistes et groupes souhaitant participer à la manifestation devront s'implanter sur les voies situées dans le périmètre concerné par les interdictions de stationnement et de circulation, définis aux articles 8 et 9.

Pour des raisons de tranquillité publique, l'installation de musiciens, artistes et groupes et la diffusion sonore ne sont pas autorisées en dehors du périmètre, sauf autorisation individuelle délivrée par la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Article 2 : Horaires

La diffusion sur la voie publique et en extérieur de musique amplifiée est autorisée le dimanche 21 juin 2026 de 14 heures à 23 heures, sur le périmètre dédié à l'événement, précisé aux articles suivants.

Afin de maintenir la tranquillité publique, les musiciens, groupes et artistes implantés sur la voie publique ou en extérieur devront stopper leurs émissions sonores à 23 heures. Cette règle s'applique également aux musiciens, groupes et artistes implantés sur les terrasses de cafés et restaurants ou dont la diffusion sonore est réalisée en extérieur.

Article 3 : Volume sonore

Les prestations musicales ne devront pas porter atteinte à la santé de l'homme ni gêner les autres prestations à proximité. A cette fin, leur volume sonore devra rester mesuré.

Les prestations musicales dont le volume sonore est jugé excessif par la ville ou les forces de l'ordre (police municipale ou gendarmerie) devront être réduites sur le plan sonore sur simple injonction orale de leur part.

Article 4 : Couloir de sécurité

Pendant toute la durée de la manifestation, la mise en place des différents concerts et animations musicales devra maintenir un couloir de sécurité d'une largeur d'au moins 4 mètres, libre de toute occupation (hormis les spectateurs qui pourraient y demeurer debout) permettant le passage des véhicules des services de secours en cas de nécessité.

De même, l'accès aux immeubles et habitations devra rester possible à tout moment.

Les bouches et poteaux incendie devront rester dégagés afin de pouvoir être utilisés sans difficulté ni retard par les sapeurs pompiers.

Article 5 : Consommation d'alcool

Conformément à l'arrêté municipal du 2 août 1995, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique en dehors des terrasses de café restaurant dûment autorisées.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 24 janvier 2011 portant règlement des terrasses installées sur la voie publique pour la ville de Vitré, l'exploitation des terrasses de café et restaurant ne devra pas se poursuivre après minuit.

Les terrasses des cafés et restaurants devront être maintenues sur leur emplacement habituel, sans extension, sauf autorisation individuelle délivrée par la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Article 6 : Règles d'installation

Lorsqu'ils utilisent des installations électriques, les musiciens, artistes et groupes devront utiliser du matériel et des branchements conformes aux normes en vigueur

A l'issue de la manifestation, les lieux devront être restitués dans leur état initial. Ainsi, aucun point d'ancrage dans le sol ne devra être utilisé. Les plantations ou le mobilier urbain à proximité ne devront subir aucun dommage. Les déchets ne devront pas être laissés sur place, mais traités dans le respect des règles.

Les musiciens, groupes et artistes devront se tenir informés des conditions météorologiques pendant la manifestation et prendre les dispositions nécessaires si celles-ci se dégradent (coup de vent violent, orage, etc...)

Article 7 : Responsabilités

Les musiciens, groupes et artistes sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

En outre, la Ville de Vitré ne garantit en aucun cas les dommages qui pourraient être causés au matériel mis en place du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 8 : Stationnement des véhicules

Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation et permettre l'implantation de certains groupes de musique, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 21 juin 2026, de 12 heures à 23 heures, sur les voies suivantes :

- Rue Garengéot ;
- Rue de la Trémouille ;
- Rue Sévigné ;
- Rue Saint Louis ;
- Rue Poterie ;
- Rue Notre-Dame, dans sa partie entre la Rue de la Bridole et la Place du Château ;
- Place Notre-Dame ;
- Rue de la Plesse ;
- Rue des Bénédictins ;
- Place du Château ;
- Rue du Château ;
- Rue d'En Bas ;
- Rue Baudrairie ;
- Rue Duguesclin, dans sa partie entre la Rue Notre-Dame et la Rue de la Borderie ;
- Place du Marchix ;

Tout stationnement de véhicule sur ces emplacements, y compris pour les véhicules des groupes de musique, sera considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être mis en fourrière par les services habilités.

La signalisation matérialisant ces interdictions sera apposée par les Services Techniques Municipaux.

Ces emplacements pourront être utilisés par les musiciens, groupes et artistes afin d'y organiser des prestations musicales, sous réserve du respect des règles édictées aux articles précédents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Article 9 : Circulation des véhicules

Afin de sécuriser le déroulement des concerts et animations musicales prévues à l'occasion de la fête de la musique, la circulation des véhicules sera interdite le samedi dimanche 21 juin 2026 de 14 heures à 23 heures sur les voies suivantes :

- Rue Garegeot ;
- Rue de la Trémouille ;
- Rue Sévigné ;
- Rue Saint Louis ;
- Rue Poterie ;
- Rue Notre-Dame, dans sa partie entre la Rue de la Bridole et la Place du Château ;
- Place Notre-Dame ;
- Rue de la Plesse ;
- Rue des Bénédictins ;
- Place du Château ;
- Rue du Château ;
- Rue d'En Bas ;
- Rue Baudrairie ;
- Rue Duguesclin, dans sa partie entre la Rue Notre-Dame et la Rue de la Borderie ;
- Place du Marchix ;

La signalisation matérialisant ces interdictions sera mise en place par les services techniques municipaux.

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules des services de secours qui pourront circuler sur les voies concernées en cas de nécessité.

Article 10 : Stationnement des véhicules de sécurité

Afin de permettre le stationnement des véhicules utilisés pour sécuriser les accès à la fête de la musique, le stationnement des véhicules sera INTERDIT du vendredi 19 juin 2026 à 16 heures au lundi 22 juin 2026 à 10 heures sur les emplacements suivants :

- Place Saint-Yves sur une place de stationnement située le long de la Promenade Saint-Yves
- Rue de la Baudrairie sur la place de stationnement située devant le 11 rue de la Trémouille ;
- sur une place de stationnement située devant le 23 rue Garegeot ;
- sur une place de stationnement située devant le 20 rue Duguesclin ;
- sur une place de stationnement située devant le 6 rue de la Bridole ;

Une signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Tout stationnement irrégulier de véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un dépôt en fourrière municipale.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VITRÉ, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Fait à Vitré le 20 mai 2026

Le Maire,
Pierre LEONARDI
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux Affaires Générales,
Lionel LE MIGNANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

